

EVITER L'EXPULSION OU LES COUPURES D'ÉNERGIES

Catégorie(s)

- Annuaire
- Information

Thématique(s)

- Logement, habitat

Public(s)

- Tout public

Comment faire ?

S'informer et se faire accompagner pour maintenir son droit à un logement et aux énergies, en cas de difficultés financières.

Locataire ou propriétaire occupant, vous pouvez solliciter des aides...

Ces aides peuvent être sollicitées auprès de divers organismes au titre du maintien dans le logement autonome et durable, pour la prise en charge des charges courantes, des impayés de loyer et/ou de charges locatives : aide à la gestion, négociation d'échéancier, aide financière, signalement logement énergivore etc....

Ces aides sont des prestations extra-légales et ne sont pas des droits. Ces demandes sont donc étudiées au cas par cas. Chaque situation est différente, d'où la nécessité de recourir à un professionnel qui évaluera votre situation.

A qui s'adresser ?

- En premier lieu à votre propriétaire ou à votre fournisseur en énergie pour chercher une solution
- A la Maison départementale des solidarités (MDS) de votre lieu d'habitation
- A tout travailleur social qui interviendrait déjà auprès de votre famille
- Pour connaître vos droits en matière de logement et de précarité énergétique, vous pouvez contacter la maison départementale de l'habitat (MDHL) / agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) 94, rue de Lyon, CS20440 71040 Mâcon, 03 85 39 30 70, adil@habitat71.fr
- L'Espace France Services de votre secteur (s'il en existe un)